

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JANVIER 2021**

**Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 janvier 2021 à 14 h 30 en Session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Chantal MALFAIT
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Linda TRIBET	Mathieu TAROT
Robert DALMASSO	Chloé DE BROUWER
Michèle CAPDEVIELLE	Adama LACLAVERIE
Gabrielle DALMAS	Marie-Françoise CASADEI
Brigitte RINAUDO PINEAU	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Bernard BRUNEL
Angelo MURA	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Néant

**Secrétaire de séance :**

Madame Adama LACLAVERIE

**Monsieur le Maire propose de désigner Adama LACLAVERIE secrétaire de séance. La proposition est acceptée à l'unanimité.**

**Adama LACLAVERIE fait l'appel des membres de l'assemblée et des pouvoirs.**

**Le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance.**

**Les procès-verbaux des conseils du 17 et 21 décembre 2020 seront soumis à l'approbation du prochain Conseil Municipal.**

**En ouverture de séance, Monsieur le Maire rend hommage à Renata HARPRECHT.**

« Avant de débiter cette séance du Conseil Municipal, je voudrais que nous rendions hommage à Renata HARPRECHT, disparue le 3 janvier dernier à l'âge de 96 ans. De son nom de jeune fille LASKER, Renata est née en Allemagne en 1924, fille d'un avocat et d'une violoniste. Après une enfance heureuse avec ses deux sœurs, elle se retrouve hélas en plein cœur de la tragédie du nazisme, suite à l'arrivée au pouvoir d'Adolf Hitler en 1933. Ses parents et grands-parents sont déportés et assassinés. Résistante, Renata tente de fuir l'Allemagne avec une de ses sœurs, avant d'y être arrêtée en 1942. Déportée à Auschwitz en 1944, puis à Bergen-Belsen, elle survit à l'enfer des camps, tout comme sa sœur Anita Interprète puis journaliste en Angleterre pour la BBS, elle connaît un très beau parcours professionnel, notamment aux côtés de son second mari, Klaus HARPPRECHT.

C'est son premier époux, Joseph ALLAIS, qui lui fait découvrir LA CROIX VALMER dans les années cinquante. Elle ne quittera plus le village, y revenant pour les vacances puis la retraite.

Mais faut-il parler de retraite pour Renata qui, inlassablement, a témoigné jusqu'à la fin de sa vie, son expérience dans les camps, l'oppression nazie, faisant passer auprès des écoliers, des collégiens, des lycéens et de toutes les générations lors des cérémonies commémoratives, son message de paix et d'amour.

Malgré les épreuves de la vie, et ce numéro tatoué à jamais sur le bras, elle était joyeuse, pleine d'entrain et était devenue un figure de LA CROIX VALMER, aimée de tous pour sa chaleur et sa bonne humeur communicatives.

Nous ne l'oublierons pas.

Nous avons bien sûr la volonté d'honorer sa mémoire en donnant son nom à un lieu emblématique de notre commune. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Je vous demande maintenant de vous lever pour saluer une dernière fois notre amie Renata LASKER-HARPPRECHT. Merci. »

### **Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 Accord de principe pour l'application de la dérogation au repos dominical pour le mois de Février 2021

#### **FINANCES**

- 2 Budget annexe transport et parkings : délibération portant retrait de la délibération n°2020\_09\_125\_5 du 10 décembre 2020 et autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020

#### **PERSONNEL**

- 3 Modification du tableau des effectifs

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 4 Concours pour la conception du Jardin du train des Pignes - rémunération des candidats et personnels membres du jury

#### **EVENEMENTIEL**

- 5 Modification de la composition de la commission extra municipale Evènementiel

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

- 6 Convention de prestation de service entre la Communauté de communes et la ville de la Croix Valmer pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques à l'ensemble des administrés du territoire communautaire

#### **DECISIONS DU MAIRE**

- 7 Communication des décisions

**Il n'y a pas de question orale.**

- 1 **ADMINISTRATION GENERALE**  
**Accord de principe pour l'application de la dérogation au repos dominical pour le mois de Février 2021**

Monsieur le Maire expose :

Les services de la Préfecture du Var se sont rapprochés des communes du territoire afin de les informer que Monsieur le Préfet envisage d'octroyer une dérogation d'ouverture dominicale de l'ensemble des commerces de détails dans le Var

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-20 du code du travail, Monsieur le Préfet envisage d'octroyer à l'ensemble des établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services sur le territoire du département du Var, une dérogation

au repos dominical en les autorisant à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés entre le 1er février et le 28 février 2021.

Cette dérogation aurait pour objet d'autoriser l'ouverture dominicale de l'ensemble des commerces de détail les dimanches 7, 14, 21 et 28 février 2021 afin de permettre à ces établissements, d'une part, de compenser partiellement la baisse importante d'activité et de chiffre d'affaires qu'ils ont subie suite aux mesures mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et, d'autre part, d'offrir à leur clientèle une plus grande amplitude d'ouverture, et ainsi de mieux réguler les flux dans les établissements et d'accroître l'efficacité du protocole sanitaire qui y est applicable.

En application de l'article L.3132-21 du code du travail, l'avis des conseils municipaux et, le cas échéant, celui de l'organe délibérant des EPCI dont les communes concernées sont membres, sont sollicités sur cette éventuelle dérogation au repos dominical.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le code du travail et notamment les articles L.3132-20 et L.3132-21,  
Vu la demande des services de la Préfecture,

Considérant que la commune de LA CROIX VALMER soutient la démarche engagée par Monsieur le Préfet pour venir en aide aux commerçants durant la crise sanitaire, même si classée commune touristique, elle bénéficie déjà de cette dérogation au principe de repos dominical ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'APPROUVER l'accord de principe pour l'octroi d'une autorisation Préfectorale pour l'ouverture dominicale de l'ensemble des commerces de détail les dimanches 7, 14, 21 et 28 Février 2021.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

2

### **FINANCES**

**Budget annexe transport et parkings : délibération portant retrait de la délibération n°2020\_09\_125\_5 du 10 décembre 2020 et autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020**

Dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption de ce budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D ;

Vu la délibération N° DEL 2020\_05\_66\_22 du 25 juin 2020 portant approbation du budget primitif du budget annexe Transport et parkings;

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020\_09\_125\_5 du 10 décembre 2020, portant autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe transport et parkings 2020,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition des ouvertures de crédits au niveau des chapitres dans le cadre de la réalisation des projets communaux

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De retirer la délibération n°2020\_09\_125\_5 du 10 décembre 2020, portant autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe transport et parkings 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à utiliser sur l'exercice 2021, le quart des crédits inscrits au **budget annexe transport et parkings** de l'exercice 2020 selon le détail ci-annexé.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

3

### **PERSONNEL**

#### **Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur le Maire expose,**

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la Commune suite aux mouvements du personnel à compter du 1er Février 2021 selon les décrets ci-dessus.

Vu l'avis du comité technique en date du 8 Décembre 2020 pour la création d'un poste supplémentaire à la police municipale.

**Au 1<sup>er</sup> Février 2021**, le tableau des effectifs sera modifié de la façon suivante :

#### **Budget Communal**

##### **Suppression**

<b>Libellé emploi</b>	<b>Grade minimum</b>	<b>Grade Maximum</b>	<b>Temps de travail du poste</b>	<b>Nombre de poste</b>
<b>Chef d'équipe service entretien des affaires scolaires</b>	Adjoint technique principal	Agent de Maîtrise principal	100%	1

##### **Création**

<b>Libellé emploi</b>	<b>Grade minimum</b>	<b>Grade Maximum</b>	<b>Temps de</b>	<b>Nombre de poste</b>
-----------------------	----------------------	----------------------	-----------------	------------------------

			<b>travail du poste</b>	
<b>Adjoint à direction des affaires scolaires</b>	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%	1
<b>Agent de Police municipal</b>	Gardien de police municipal	Brigadier-chef principal	100%	1

## Budget Parking

### Suppression

Libellé emploi	Grade minimum	Grade Maximum	Temps de travail du poste	Nombre de poste
<b>Chargé de l'occupation du domaine public</b>	Adjoint technique	Technicien principal	100%	1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26/01/1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs suivant les modifications exposées

DE PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

4

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **Concours pour la conception du Jardin du train des Pignes - rémunération des candidats et personnels membres du jury**

Le parking de la Gare occupe actuellement l'ancien emplacement de la voie ferrée du chemin de Fer de Provence (train des Pignes), enchâssé entre la RD 559, le front bâti de la rue Louis Martin et fermé au nord par l'ensemble immobilier Odysée.

Cet espace offre 62 places de stationnement dans un environnement peu qualitatif pour l'image de la collectivité. La commune souhaite réaliser un jardin en super-structure accompagné d'un parking de 120 places venant combler cette « dent creuse » urbaine.

Une première phase de l'opération concerne la sélection des candidatures pour la conception du Jardin du Train des Pignes dont la livraison est prévue pour juin 2023. Trois candidats maximum seront sélectionnés et admis à présenter une offre au vue des informations et références présentées.

Un jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidature et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Par ailleurs, les candidats qui remettront une esquisse accompagnée d'une note de présentation et d'un mémoire technique percevront une indemnité, sous la forme de prime, dont le montant sera de 30 000 euros HT maximum, soit une dépense pour les deux candidats non retenus de 60 000 euros HT maximum.

Ce jury est composé :

- des membres élus de la commission d'appel d'offres
- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, au nombre de 3.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article R.2172-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette procédure est la plus adaptée à ce projet communal,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de fixer l'indemnité, sous forme de prime, à hauteur de 30 000 € HT maximum pour chaque candidat
- de rémunérer les personnes qualifiées, membres du jury à raison d'un montant forfaitaire journalier de 600 € HT comprenant l'indemnisation des frais de déplacement et de siège au jury.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

5

#### **EVENEMENTIEL**

#### **Modification de la composition de la commission extra municipale Evènementiel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2015\_09\_121\_13 en date du 5 novembre 2014 portant création d'un service municipal « Manifestations et événements » ;

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération 2020\_04\_30\_3 en date du 8 juin 2020 portant Constitution et installation des commissions municipales permanentes : élections des délégués au sein des commissions ;

Vu la délibération N°2020\_07\_96\_07 du 24 Septembre 2020, portant création d'une commission extramunicipale évènementiel,

Considérant que la commune souhaite modifier la constitution initiale de ladite commission afin de répondre aux attentes des acteurs socio-économiques et à une représentativité en adéquation avec les besoins sur le territoire de LA CROIX VALMER,

Monsieur le Maire rappelle que les 8 représentants de l'assemblée délibérante sont :

- Stéphanie MECHIN,
- Matthieu TAROT,
- Brigitte RINAUDO PINEAU,
- Chantal MALFAIT,
- Chloé DE BROUWER,
- René CARANDANTE,
- Laurence GIORGINI,
- Bernard BRUNEL.

Monsieur le Maire propose une modification de la répartition des acteurs socio-économiques de la commune comme suit :

- Commerçants	1 représentant
- Associations	2 représentants
- Plagistes	2 représentants
- Hébergeurs	1 représentant
- Restauration	1 représentant
- Société civile / citoyen	1 représentant

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la modification de la commission extramunicipale « évènementiel ».

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE à l'unanimité D'approuver la proposition qui lui est faite.**

6 **COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**Convention de prestation de service entre la Communauté de communes et la ville de la Croix Valmer pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques à l'ensemble des administrés du territoire communautaire**

Monsieur le Maire expose :

La mise à disposition de services d'utilité commune entre la communauté de communes et la commune de la Croix Valmer pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques sur les politiques publiques menées par l'EPCI est arrivée à son terme.

La communauté de communes, ne disposant pas de magazine d'information papier régulier à ce jour, souhaite poursuivre la diffusion de l'information précitée via le magazine municipal de la commune.

Cette coopération initiale entre les 2 collectivités a évolué dans son contenu : en effet, aujourd'hui les services communautaires produisent les articles « clefs en main » à la demande de la commune.

La mutualisation revêt la forme d'une prestation de service à caractère accessoire entre la commune et la communauté de communes au titre de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de convention soumis au vote aujourd'hui a pour objet la définition des conditions d'exécution et des modalités financières de cette prestation entre les 2 collectivités.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 44/2020-BCLI du 30 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2020/07/29-78 du 29 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de prestation de service joint ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de pouvoir diffuser régulièrement des informations intercommunales pratiques et/ou thématiques à l'ensemble de leurs administrés via leurs magazines municipaux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de pouvoir diffuser régulièrement des informations pratiques et/ou thématiques à tous les résidents du territoire via les différents magazines municipaux d'information ;

CONSIDERANT le caractère accessoire des prestations précitées ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Article 1 : D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

## 7 **DECISIONS DU MAIRE** **Communication des décisions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020\_04\_28\_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Article 1 : Monsieur le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

### **Année 2020 :**

2020_197	04/12/2020	Décision portant le renouvellement de la concession Carré B N3 N°0 à l'ancien cimetière à Madame Marie-Martine GERALD pour une durée de 15 ans.
2020_198	07/12/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux à la villa Antoine - BENAHMED
2020_199	07/12/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux à la villa Antoine - CLABAUT
2020_200	07/12/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux à Grand Cap – TKL FORMA
2020_201	08/12/2020	Décision portant signature du marché référencé 2020*11*00 relatif au renouvellement de l'éclairage public Place des Palmiers et rue du Train des Pignes avec la société DEGREANE
2020_202	09/12/2020	Décision portant signature d'un Avenant à la convention d'occupation

		précaire – MANIJEAN
2020_203	09/12/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux à Grand Cap – HARANDSOY
2020_204	09/12/2020	Décision portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et/ou de la DETR – installation d'une chaudière bois à la piscine municipale – (abrogée)
2020_205	09/12/2020	Décision portant signature de l'avenant à la convention de prestation de service AIST, la santé au travail
2020_206	11/12/2020	Décision portant signature de l'avenant 1 au marché 2019*12*00 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre inhérente à l'aménagement d'une cuisine professionnelle à Grand Cap avec la société TTOA Frank Mikielski.
2020_207	15/12/2020	Décision portant signature d'un avenant 1 à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux à la Villa Antoine – Philippa BACON
2020_208	15/12/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux à la villa Antoine - BENAHMED
2020_209	16/12/2020	Décision portant passation d'un contrat de prêt de 150 000 € avec la Caisse de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour le financement des travaux à Grand Cap – budget annexe logement et habitat
2020_210	16/12/2020	Décision portant le renouvellement d'attribution d'une concession funéraire Nom : Jacques CAPDEVILLE Cimetière : Extension N° Concession : Carré A N°42
2020_211	16/12/2020	Décision portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et/ou de la DETR – Rénovation des vestiaires et installation d'une chaudière à bois à la piscine municipale
2020_212	17/12/2020	Décision portant signature d'un bail commercial CFA des trois Caps – TKL FORMA
2020_213	28/12/2020	Décision portant signature de la convention de maîtrise d'œuvre VRD avec le bureau d'études VRD CAPS en vue de l'aménagement du bd de Gigaro entre le Château Valmer et la Pinède
2020_214	31/12/2020	Décision portant l'attribution d'une concession funéraire Nom : RIASKOFF Nelly Cimetière : La Carade N° Concession : 47

**Année 2021 :**

2021_001	04/01/2020	Décision portant attribution d'une case de columbarium. Nom : BOEGLER Marie-Aldette Cimetière La Carade COL 3 n°13
2021_002	05/01/2020	Décision portant renouvellement d'attribution d'une concession funéraire Nom : CARRERE Claudette cimetière extension N° Concession Carré A n°69
2021_003	08/01/2021	Décision portant sur la signature avec le CAUE VAR de la convention de mission de conseil dans le cadre du projet pour la réfection de la piscine municipale
2021_004	15/01/2021	Décision portant abrogation de la décision 2020_201 et signature du marché référencé 2020*11*00 relatif au renouvellement de l'éclairage public Place des Palmiers et rue du Train des Pignes avec la société DEGREANE

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et prend acte de la délibération présentée.**

**INFORMATIONS :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h10.

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**

